

# COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°42/2026

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### CEREMONIE PATRIOTIQUE

Le Maire de RAMONCHAMP,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement son article 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-6,

Vu la cérémonie patriotique qui doit avoir lieu sur et aux abords de la voie publique le 08 juin 2026.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation est interdite à tous véhicules sur la voie communale n° 2 dite rue de l'Etat, du carrefour de la VC4 (rue de la Gare) et de la VC2 (rue de l'Etat) au carrefour de la VC2 (rue de l'Etat) et de la VC 24 (rang du Moulin) le **08 juin 2026 de 09 h 00 à 12 h 00**.

**Article 2** : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières aux deux issues de la fraction de voie concernée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : la circulation sera déviée par les rues adjacentes

**Article 5**: En dehors des horaires où la circulation sera interdite, la vitesse des véhicules empruntant la VC2 au droit de la place des AFN sera limitée à 30km/h

**Article 6** : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot, la police intercommunale sont chargés en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 01 juin 2026

Le Maire,

